

L'acte de franchise électorale ;
 La dispute avec Ontario sur la question des frontières ;
 Le recours abusif au *veto* du gouvernement fédéral dans les questions de législation provinciale ;

Le refus de concours apposé au gouvernement d'Ontario en ce qui concerne les questions ouvrières et particulièrement l'acte des manufactures, etc.

On le voit par cette simple énonciation, notre province n'est pas la seule qui ait eu à se plaindre des menées centralisatrices de sir John A. Macdonald. Certaines questions spéciales nous affectent davantage ; mais sur d'autres non moins importantes au point de vue général, nos concitoyens anglais d'Ontario n'ont pas eu moins à se plaindre que nous.

C'est se moquer du monde que de présenter le mouvement national comme un mouvement exclusivement français et de nature à nous aliéner les Anglais des autres provinces. A l'heure qu'il est, il n'y a pas dans la Confédération une seule province qui n'ait, elle aussi sa question nationale. Les provinces anglaises ont pu ne pas envisager de la même façon que nous le meurtre de Riel ; mais tous les hommes libres et sincères ont jugé de la même façon que nous les abominations, de la politique fédérale au Nord-Ouest ; toutes les provinces sentent comme nous leurs droits menacés, et toutes sont prêtes à se mettre d'accord avec nous pour mettre fin à la tyrannie bureaucratique du gouvernement d'Ottawa.

L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

On sait quels sacrifices la province de Québec s'est imposés pour construire un réseau de chemin de fer provincial. Aux termes de l'article 92 de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord* les chemins de fer compris dans l'étendue de la Province ont un caractère provincial et ressortissent du parlement local.

Mais, pendant l'absence de Cartier, sir John A. Macdonald fit insérer dans l'acte impérial la disposition suivante qui n'avait pas été votée par la convention de Québec. *Excepté les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans une province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada, être pour l'avantage général du Canada ou pour l'avantage de deux ou plusieurs provinces.* Cette audacieuse falsification avait son but.

C'est grâce à elle que sir John a pu faire déclarer d'intérêt général tous les chemins de fer de notre province et nous destituer de tout contrôle sur les voies ferrées que nous avions établies à nos frais.

Depuis l'acte des chemins de fer ce contrôle est passé au pouvoir fédéral et ne sert plus qu'à octroyer une série de places destinées à récompenser des services politiques ou électoraux.